

# Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'ARRAS  
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU POS DE DUISANS

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,  
Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,  
Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,  
Vu la loi NOTRE du 7 Août 2017,  
Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,  
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Duisans approuvé le 9 Novembre 1992,  
Vu les modifications dudit POS et notamment la dernière modification en date, approuvée le 11 Décembre 2014,  
Vu les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération de prescription de la modification simplifiée en date du 14 Décembre 2017,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

12 AVR. 2018

ARRIVÉE

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Duisans du Mardi 22 Mai 2018 au Vendredi 22 Juin 2018, soit 32 jours.

**Article 2** : A l'issue de phase de mise à disposition, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, après avoir tiré le bilan de la participation, des avis de la population et des personnes publiques associées, pourra approuver, le cas échéant, la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols.

**Article 3** : Les dossiers de projet de modification simplifiée du POS de Duisans et les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés seront déposés au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi qu'à ses antennes (*mentionnées à l'article 4*) et à la mairie de Duisans du Mardi 22 Mai 2018 au Vendredi 22 Juin 2018 inclus. Ils seront en libre consultation lors des jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et de ses antennes, ainsi qu'en mairie de Duisans.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit aux antennes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (**Antenne de Bavincourt-l'Arbret** : 5 route nationale - 62158 BAVINCOURT L'ARBRET ; **Antenne de Tincques** : zone d'Activité Ecolopolis - Route de Penin - 62127 TINCQUES), au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (1050 avenue François Mitterrand, 62810 AVESNES-LE-COMTE) ou à la mairie de Duisans (14 rue de la Fontaine - 62161 DUISANS).

**Article 4 :** le registre de mise à disposition du public ainsi que les documents annexes seront consultables aux adresses suivantes :

- **Siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois :**  
1050 avenue François Mitterrand – 62810 AVESNES-LE-COMTE
- **Antenne de Bavincourt l'Arbret de la Communauté de Communes :**  
5 route nationale – 62158 BAVINCOURT-L'ARBRET
- **Antenne de Tincques de la Communauté de Communes :**  
Zone d'Activité Ecopolis - Plateforme Multi-Services  
Route de Penin - 62127 TINCQUES
- **Mairie de DUISANS :**  
14 rue de la Fontaine – 62161 DUISANS

Durant la même période, le dossier de modification du PLU sera également consultable sur les sites internet de la commune ([www.duisans.fr](http://www.duisans.fr)) et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ([www.campagnesartois.fr](http://www.campagnesartois.fr)).

**Article 5 :** A l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres seront clos.

La Communauté de Communes dressera, dans les huit jours qui suivront la clôture de la phase de mise à disposition, un procès verbal de synthèse des observations et réalisera un bilan de la participation du public. Ces éléments seront présentés au Conseil Communautaire.

**Article 6 :** Les copies de ces rapports seront adressées à M. le Préfet du Pas-de-Calais.

**Article 7 :** La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois représentée par Monsieur Michel SEROUX, son Président, est responsable du document présenté lors de la mise à disposition du public. Des informations peuvent être demandées en mairie de Duisans, au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ainsi qu'à ses antennes mentionnées à l'article 4.

**Article 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié huit jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché dans la mairie concernée ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes et ses antennes évoquées dans l'article 4. Un certificat d'affichage, attestant de l'exécution de cette formalité, sera établi par Monsieur le Maire de la commune concernée et par Monsieur le Président.

**Article 9 :** La procédure concernée n'exige pas d'évaluation environnementale stratégique, ni une étude d'impact conformément à la décision n°MRAe 2018-2285 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale réunie le 27 Mars 2018.

**Article 10 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Duisans,
- Monsieur le Préfet du Pas de Calais,
- Monsieur le Directeur de la DDTM.

Fait à Bavincourt l'Arbret, le 10 Avril 2018

**Le Président, Michel SEROUX**

